

Les régions à la tête d'un nouvel organisme en faveur de la biodiversité



© David Maugendre

Agnès Langevine,
vice-présidente de la région Occitanie
en charge de l'environnement

Il faut que les ARB¹ soient des **incubateurs de projets**

Quel rôle jouent aujourd'hui les régions dans le champ des politiques publiques en faveur de la biodiversité, et quelle légitimité cela leur confère-t-il pour le portage des futures ARB ?

Les régions ont toujours joué un rôle important dans la sauvegarde de la biodiversité, rôle qui s'est renforcé avec l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique issus de la loi Grenelle 2. La région Occitanie, pour sa part, constitue un territoire de biodiversité remarquable car elle accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. Face à de très fortes pressions démographiques et d'artificialisation des sols, une politique volontariste est menée pour enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques. Désormais chef de file en matière de biodiversité, la région s'est saisie pleinement de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages afin de poser les fondations d'une nouvelle gouvernance, aux côtés des partenaires institutionnels et associatifs.

Notre politique régionale se construit à présent à l'échelle du nouveau territoire d'Occitanie. Les deux anciennes régions qui ont fusionné, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, s'étaient engagées dans l'élaboration de schémas régionaux de cohérence écologique. Ces deux dispositifs sont des piliers aujourd'hui pour nous, mais il faut à présent passer à la vitesse supérieure de manière opérationnelle, notamment en soutenant des maîtres d'ouvrage pour mener des actions

concrètes pour les trames vertes et bleues et la protection de la biodiversité au quotidien. Nous devons également permettre la mobilisation de financements publics pour les initiatives en faveur de la biodiversité, financements essentiellement européens et dont l'accès est parfois complexe.

Autre enjeu majeur, le futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) devra intégrer les stratégies régionales pour la biodiversité. J'y veillerai.

Quelles perspectives ouvre selon vous la création des futures ARB ? Comment appréhendez-vous ce chantier ?

Tout est à inventer, nous avons quelques mois pour nous donner le temps de la réflexion. La création des ARB sera légalement possible après la création de l'AFB en janvier 2017. Les régions vont contractualiser avec l'AFB afin de déterminer quelles missions leur seront déléguées. Des missions génériques seront partagées par toutes les régions, mais nous pourrions aussi nous saisir d'enjeux plus spécifiques. J'aimerais ainsi que l'ARB d'Occitanie s'engage sur un volet portant sur la transition écologique par les citoyens et les entreprises. Comment se saisit-on à son niveau de la question de la biodiversité ? Voilà la question.

La méthode que je privilégie est le dialogue et la co-construction. Nous travaillons d'ores et déjà à la préfiguration d'une ARB en Occitanie avec les parties prenantes de l'AFB, l'ensemble des acteurs du territoire

(associations, chambres consulaires, etc.) et les départements, au regard de leur compétence en matière d'espaces naturels sensibles. Il n'est pas question que ce nouvel établissement apporte de la complexité, nous devons envisager comment il pourra être un outil utile à la lutte contre la perte de la biodiversité sans se substituer à ce qui existe déjà et fonctionne bien. Pour moi, les ARB offrent l'occasion d'instaurer une gouvernance partagée où l'action citoyenne et associative devra trouver sa place. Au-delà de la création d'un lieu dédié où des moyens pourront être mutualisés, il faut que les ARB soient des incubateurs de projets et que nos partenaires constituent le bras armé de notre politique pour l'action sur le terrain.

Les ARB auront pour mission d'animer les actions en faveur de la biodiversité dans les territoires. Sur un thème comme celui de la compensation écologique en cas d'aménagement, par exemple, elles devraient contribuer à ce que cette question soit pensée collectivement. En évitant que la compensation ne se transforme en droit à détruire. Il faut articuler les logiques de l'aménagement, la vision de l'ensemble des enjeux qui sont liés à cet aménagement et l'appropriation par les acteurs locaux. • **Propos recueillis par Christophe Tréhet, journaliste**

(1) La création de l'Agence française de la biodiversité (AFB) en 2017 s'accompagnera de délégations territoriales, mais aussi d'Agences régionales de la biodiversité (ARB) pilotées par les régions.